

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

# **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

### **APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE MARIGNANE POUR DES OPÉRATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Lors du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 (délibération VOI 013-7024/19/BM) a été approuvée une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Marignane afin de lui déléguer la réalisation d'opérations d'éclairage public sur son territoire.

La conclusion d'une telle convention a été rendue nécessaire par les observations du contrôle de légalité qui avait rappelé que l'éclairage public, accessoire indissociable de la compétence voirie relevait du périmètre de compétence de la Métropole.

Il s'agissait de confier à la commune la réalisation de travaux d'investissement en matière d'éclairage public, pour lesquels la Métropole ne disposait de l'ingénierie technique nécessaire, et, ainsi, ne pas interrompre le service rendu aux habitants, tout en assurant la neutralité budgétaire de cette procédure pour la Métropole, en l'absence de travaux préalables de la CLECT.

L'avenant qui vous est proposé vise à modifier le montant prévisionnel des dépenses liées à ces travaux mentionnés dans la convention (1 217 053 € TTC au lieu de 557 755 € TTC) et de mettre en corrélation ce nouveau montant avec la liste des travaux envisagés, le plan de financement, et les modalités de compensation figurant dans les annexes 1, 2 et 3 de la convention.

# RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

## Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 17 Décembre 2020

17205

### ■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Maitrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Marignane pour des opérations d'éclairage public

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Lors du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 (délibération VOI 013-7024/19/BM) a été approuvée une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Marignane afin de lui déléguer la réalisation d'opérations d'éclairage public sur son territoire.

La conclusion d'une telle convention a été rendue nécessaire par les observations du contrôle de légalité qui avait rappelé que l'éclairage public, accessoire indissociable de la compétence voirie relevait du périmètre de compétence de la Métropole.

Il s'agissait de confier à la commune la réalisation de travaux d'investissement en matière d'éclairage public, pour lesquels la Métropole ne disposait de l'ingénierie technique nécessaire, et, ainsi, ne pas interrompre le service rendu aux habitants, tout en assurant la neutralité budgétaire de cette procédure pour la Métropole, en l'absence de travaux préalables de la CLECT.

L'avenant qui vous est proposé vise à modifier le montant prévisionnel des dépenses liées à ces travaux mentionnés dans la convention (1 217 053 € TTC au lieu de 557 755 € TTC) et de mettre en corrélation ce nouveau montant avec la liste des travaux envisagés, le plan de financement, et les modalités de compensation figurant dans les annexes 1, 2 et 3 de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

- Les courriers du 28 janvier 2019 et du 14 mars 2019 du Préfet de Région, Préfet des Bouches-du- Rhône ;
- La délibération VOI 013-7024/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019;
- La délibération HN 001-8073/20/CM portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 décembre 2020.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'assurer la continuité des travaux d'investissement d'éclairage public sur le territoire de la commune de Marignane.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage délégué, ci-annexé, conclu avec la commune de Marignane pour les travaux d'éclairage public sur le territoire de la commune de Marignane ci-annexé.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 de la Métropole.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Commande publique,  
Transition écologique et énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT



Avenant n°1 à la Convention de Maitrise d'ouvrage déléguée  
entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de  
Marignane pour des opérations d'éclairage public

**Entre :**

**La Métropole Aix-Marseille Provence**

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège ;

Désignée ci-après « La Métropole. »

**D'une part**

**Et,**

**La commune de Marignane**

Dont le siège est sis : Cours Mirabeau 13700 MARIGNANE.

Représentée par son Maire, Eric LE DISSES en exercice dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège ;

Désignée ci-après « la commune »

**D'autre part**

Ensemble dénommées « Les Parties »

#### Article 1er : Modalités budgétaires et financières

Les deux derniers paragraphes de l'article 5.2 : Dépenses liées à l'exercice de la compétence objet de la convention de gestion sont modifiés ainsi :

**Conformément au calcul des modalités de compensation figurant en annexe 3 de la présente convention, l'attribution de compensation prévisionnelle 2020 de la commune reste fixée à un montant de 181 311 € (cent quatre-vingt-un mille trois cent onze euros). L'attribution de compensation prévisionnelle 2021 de la commune sera ajustée d'un montant de 275 573 € (deux cent soixante-quinze mille cinq cent soixante et treize euros).**

**A la clôture des travaux successifs, la commune s'engage à verser à la Métropole un fonds de concours correspondant au reste à charge de chaque opération et dont le montant prévisionnel total est évalué de 456 885 € (quatre cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-cinq euros).**

#### Article 2 : Liste des travaux

L'annexe 1 de la convention initiale est modifiée et remplacée. La liste des travaux en annexe du présent avenant devient l'annexe n°1 de la convention.

#### Article 3 : plan de financement

L'annexe 2 de la convention initiale est modifiée et remplacée. Le plan de financement en annexe du présent avenant devient l'annexe 2 de la convention.

#### Article 4 : Calcul des modalités de compensation

L'annexe 3 de la convention initiale est modifiée et remplacée. Le calcul des modalités de compensation en annexe du présent avenant devient l'annexe 3 de la convention.

#### Article 5 – Divers

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

#### Article 5 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

COMMUNE DE MARIGNANE

ANNEXE 1 : Liste des travaux

Libellé	Montant HT	Montant TTC
Opération 1 : Travaux G3 NP G4 MPE (tranche annuelle prévisionnelle 2020 dans le cadre du MPE)	458 333 €	550 000 €
Opération 2 : Travaux G3 NP G4 MPE (tranche annuelle prévisionnelle 2021 dans le cadre du MPE)	458 333 €	550 000 €
Opération 3: Travaux de requalification de l'avenue Lacanau Phase 1 avec Métropole/Commune	97 544 €	117 053 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 014 211 €</b>	<b>1 217 053 €</b>

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

**COMMUNE DE MARIGNANE**

**ANNEXE 2 : Plan de financement**

**2.1 - Opération 1 : Travaux G3 NP G4 MPE (tranche annuelle prévisionnelle 2020 dans le cadre du MPE)**

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	458 333 €	550 000 €	Fonds propres	356 139 €
			CD13	103 639 €
			FCTVA	90 222 €
<b>TOTAL</b>	<b>458 333 €</b>	<b>550 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>550 000 €</b>

Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la Dépense	2021	2022	2023	TOTAL
Etudes	- €	- €	- €	- €
Travaux	550 000 €			550 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>550 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>550 000 €</b>

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

**COMMUNE DE MARIGNANE**

**ANNEXE 2 : Plan de financement**

**2.2 - Opération 2 : Travaux G3 NP G4 MPE (tranche annuelle prévisionnelle 2021 dans le cadre du MPE)**

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	458 333 €	550 000 €	Fonds propres	459 778 €
			FCTVA	90 222 €
<b>TOTAL</b>	<b>458 333 €</b>	<b>550 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>550 000 €</b>

Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la Dépense	2021	2022	2023	TOTAL
Etudes	- €	- €	- €	- €
Travaux	550 000 €			550 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>550 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>550 000 €</b>

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

**COMMUNE DE MARIGNANE**

**ANNEXE 2 : Plan de financement**

**2.3-Opération 3: Travaux de requalification de l'avenue Lacanau Phase 1 avec Métropole/Commune**

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	97 544 €	117 053 €	Fonds propres	97 852 €
			FCTVA	19 201 €
<b>TOTAL</b>	<b>97 544 €</b>	<b>117 053 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>117 053 €</b>

Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la Dépense	2021	2022	2023	TOTAL
Etudes	- €	- €	- €	- €
Travaux	117 053 €	- €	- €	117 053 €
<b>TOTAL</b>	<b>117 053 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>117 053 €</b>

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

**COMMUNE DE MARIGNANE**

**ANNEXE 3 : Calcul des modalités de compensation**

	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
<b>Total dépenses TTC</b>	557 755 €	- €	659 298 €	- €	- €	<b>1 217 053 €</b>
<i>Financement</i>						
Métropole	- €	362 622 €	551 147 €	- €	- €	913 769 €
CD 13	- €	103 639 €	- €	- €	- €	103 639 €
FCTVA	- €	- €	- €	91 494 €	108 151 €	199 645 €
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>466 261 €</b>	<b>551 147 €</b>	<b>91 494 €</b>	<b>108 151 €</b>	<b>1 217 053 €</b>
<i>Compensation communale</i>						
Attribution de compensation	- €	181 311 €	275 573 €	- €	- €	456 884 €
Fonds de concours	- €	181 311 €	275 574 €	- €	- €	456 885 €
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>362 622 €</b>	<b>551 147 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>913 769 €</b>